

COMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE
REGLEMENT N°2005-07 DU 3 NOVEMBRE 2005

modifiant le plan comptable des OPCVM (3^{ème} partie)

Abrogé par ANC n° 2014-01

Le Comité de la réglementation comptable,

Vu la directive 85/611CEE du Conseil du 20 décembre 1985 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre II ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°98-261 du 6 avril 1998 portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière ;

Vu le décret n°89-623 du 6 septembre 1989 modifié pris en application de la loi n°88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances ;

Vu le décret n°89-624 du 6 septembre 1989 modifié pris en application de la loi n°88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1993 relatif aux dispositions comptables applicables aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;

Vu le règlement n°99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable général, modifié par les règlements n°99-08 et n°99-09 du 24 novembre 1999, n°2000-06 du 7 décembre 2000, n°2002-10 du 12 décembre 2002, n°2003-01 et n°2003-04 du 2 octobre 2003, n°2003-05 du 20 novembre 2003, n°2003-07 du 12 décembre 2003, n°2004-01 du 4 mai 2004, n°2004-06, n°2004-07, n°2004-08, n°2004-13 et n°2004-15 du 23 novembre 2004 ;

Vu le règlement n°2003-02 du 2 octobre 2003 du Comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable des OPCVM (1^{re} partie) modifié par le règlement n°2004-09 du 23 novembre 2004 du Conseil de la réglementation comptable relatif au plan comptable des fonds communs de placement à risques (2^{ème} partie) et ;

Vu l'avis n°2005-08 du Conseil national de la comptabilité du 21 juin 2005 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif des valeurs mobilières (3^{ème} partie) ;

Le Comité de la réglementation comptable décide de modifier le règlement n°2003-02, comme suit :

Article 1

Le paragraphe « **Informations utiles à la lecture de ce document** » est modifié comme suit :

- Le premier alinéa est supprimé.
- Le deuxième alinéa est modifié comme suit :
« *Les expressions « la Loi » et « L.XXX» désignent les articles du code monétaire et financier* ».
- Au 2° de l'alinéa débutant par « L'expression « instrument financier », les mots « *ou le fonds commun de créances* » sont insérés après « *la personne morale* » ;
- Le 4° de l'alinéa débutant par « l'expression « instruments financiers à terme » est modifié comme suit : « *les contrats à terme sur toutes marchandises ou quotas d'émission de gaz à effet de serre, soit lorsqu'ils font l'objet, en suite de négociation, d'un enregistrement par une chambre de compensation d'instruments financiers ou d'appels de couvertures périodiques, soit lorsqu'ils offrent la possibilité que les marchandises sous-jacentes ne soient pas livrées moyennant un règlement monétaire par le vendeur* » ;
- Un dernier alinéa est rajouté ainsi rédigé : « *Dans le présent texte, l'expression « parts » désigne indifféremment les actions de SICAV, les parts de FCP ou les titres d'entités étrangères assimilées. Toutefois, le terme adéquat devra être utilisé lors de l'établissement des comptes annuels* » ;
- Le mot « *l'entité* » est remplacé par le mot « *L'OPCVM* » et le mot « *titres* » par « *instruments financiers* » dans l'ensemble du règlement.

Article 2

Au titre 1, chapitre 1, section 1, les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

§ 111-1 – Organismes concernées

- Au troisième alinéa l'article « *L.214-8* » est inséré avant « *L.247-17* ».
- Au quatrième alinéa, les mots « *de valeurs mobilières* » sont remplacés par « *d'instruments financiers et de dépôts* » et les termes suivants sont rajoutés à la fin de la deuxième phrase « *ni celles des articles 1871 à 1872 du même code relatives aux sociétés en participation* ».

§ 111-2 – FCP

- Le libellé du paragraphe « *FCP* » est remplacé par « *OPCVM spécifiques* » ;
- Le paragraphe est modifié comme suit : « *Il existe, parmi les OPCVM, des OPCVM dits « spécifiques ». Ce sont les fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), les SICAV d'actionariat salarié (SICAV AS), les fonds communs d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT) et les fonds communs de placement à risque (FCPR), ceux-ci comprenant les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) et les fonds d'investissement de proximité (FIP).* »

Les règles propres à ces OPCVM spécifiques figurent au Titre 5 du présent règlement.

Les FCPE (L.214-39) sont « constitués en vue de gérer les sommes investies en application de l'article L.225-187 du code de commerce et du Titre IV du livre IV du code du travail relatif à l'intéressement et à la participation des salariés ». Les SICAV AS (L. 214-40-1) ont « pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières émises par l'entreprise ou par toute société qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 443-3 du code du travail ».

Les FCIMT (L.214-42) sont constitués en vue d'intervenir sur les marchés à terme.

Les FCPR (L.214-36) sont caractérisés par un actif « constitué, pour 50 % au moins, de titres participatifs ou de titres de capital, ou donnant accès au capital, émis par des sociétés qui ne sont pas admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger [...], ou, [...] de parts de société à responsabilité limitée ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur Etat de résidence ».

Les FCPI (L.214-41) et les FIP (L. 214-41-1) « sont des fonds communs de placement à risques dont l'actif est constitué, pour 60 % au moins, de valeurs mobilières, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant », émises par des sociétés répondant à un certain nombre de conditions, notamment en matière de recherche et d'innovation pour les FCPI et en matière de localisation pour les FIP.

Les OPCVM qui ne sont pas visés ci-dessus ne constituent pas une nature particulière d'OPCVM. Il en va ainsi notamment :

- des OPCVM réservés à certains investisseurs : OPCVM à règles d'investissement allégées et OPCVM contractuels,
- des OPCVM indiciels,
- des OPCVM qui investissent en parts d'autres OPCVM.

Les règles comptables qui leur sont applicables sont déterminées en fonction de leur nature ou de leur forme (OPCVM à vocation générale, FCPE et SICAV AS, FCPR, FCIMT, ...) ».

§ 111-3 – Formes particulières d'OPCVM

Le paragraphe est modifié comme suit :

« La Loi a créé deux formes particulières d'OPCVM :

- *organismes de placement collectif en valeurs mobilières à compartiments : L.214-33 ;*
- *organismes de placement collectif en valeurs mobilières maîtres et nourriciers : L.214-34.*

Les règles propres à ces formes particulières d'OPCVM figurent au Titre 6 du présent règlement ».

Article 3

Au titre 1, chapitre 1, section 2, les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

§ 112-1 – Objet

Le paragraphe est modifié comme suit : *« La SICAV est une société anonyme qui a pour objet la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts. Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts ».*

112-2 – Valorisation du capital

- Le libellé du paragraphe « *Variabilité du capital* » est remplacé par « *Capital* » ;
- A la fin du deuxième alinéa, il est ajouté la référence suivante : « (L.214-15) » ;
- Un dernier alinéa est rajouté rédigé comme suit : « *Les OPCVM peuvent comprendre différentes catégories de parts ou d'actions dans des conditions fixées respectivement par le règlement du fonds ou les statuts de la SICAV [...](L. 214-2)* ».

Article 4

Au titre 1, chapitre 2, section 2, les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

§ 122-1 – Résultat net

Le paragraphe est modifié comme suit : « *Le résultat net est défini par la Loi (L.214-9) : les produits sont constitués par les revenus du portefeuille (notamment intérêts et dividendes) majorés du produit des sommes momentanément disponibles. Les frais de gestion et les charges sur emprunts s'imputent sur ces produits.*

Les plus ou moins values latentes ou réalisées et les commissions de souscription et de rachat ne constituent pas des produits. Les frais de transaction notamment ne constituent pas des charges. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille ».

§ 122-4 – Capital

- Au 2^{ème} alinéa, sont rajoutés in fine les termes « *(hors comptes de régularisation de revenus définis au § 122-3)* » ;
- Au cinquième alinéa sont rajoutés les mots « *acquises à l'OPCVM* » ;
- Au neuvième alinéa les termes « *frais de négociations des instruments financiers* » sont remplacés par « *frais de transaction* » ;
- Au dixième alinéa les mots « *sont constitués* » sont remplacés par « *regroupent* ».

§ 122-6 – Tenue de la comptabilité et présentation des comptes annuels en devises

Le mot « *devise* » est remplacé par « *toute unité monétaire* ».

Article 5

Au titre 2, chapitre 1,

le paragraphe **211-3 – Eléments constitutifs** est modifié comme suit :

Les mots « *les dépôts* » sont insérés entre « *OPCVM* » et « *les instruments financiers* ».

Article 6

Au titre 2, chapitre 2, section 1, les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

§ 221-2 – Produits sur opérations financières

Le paragraphe est modifié comme suit : « *Ces produits comprennent, notamment :*

- *les produits sur dépôts et sur comptes financiers ;*
- *les produits sur actions et valeurs assimilées, les produits sur obligations ou valeurs assimilées, les produits sur titres de créances ;*
- *les produits sur opérations temporaires sur titres ;*

- *les produits sur instruments financiers à terme et notamment les opérations d'échange de taux ;*
- *les autres produits financiers.*

Les revenus perçus des OPCVM sont ventilés par nature de produit selon la décomposition communiquée ».

Article 7

Au titre 2, chapitre 2, section 2, les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

§ 222-2 – Charges sur opérations financières

Le deuxième alinéa est modifié comme suit : « *les charges sur opérations temporaires sur titres* ».

§ 222-3 – Frais de gestion et dotations aux amortissements

Le paragraphe est modifié comme suit :

« Ces frais comprennent l'ensemble des dépenses engagées pour le fonctionnement de l'OPCVM, y compris les frais de liquidation à l'occasion de sa dissolution, et les dotations aux amortissements pour les SICAV.

Les frais de gestion comprennent :

- *les frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) ;*
- *les commissions de surperformance (frais variables).*

Ces frais ne comprennent pas les frais de transaction ».

Article 8

Au titre 2, chapitre 3, les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

§ 230-3 – Résultat net de l'exercice

A la fin de l'alinéa, sont rajoutés les mots « *et dotations aux amortissements* ».

§ 230-4 – Résultat

A la fin de l'alinéa, sont rajoutés les mots « *au titre de l'exercice* ».

Article 9

Au titre 3, chapitre 1, section 1, les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

§ 311-2 – Date d'enregistrement des opérations sur titres

Le paragraphe est modifié comme suit :

« Sont par exemple visés les détachements de coupon, les dividendes, les regroupements, les divisions de nominal, ...

La date d'enregistrement est la date de prise d'effet de la décision de la société émettrice.

Lorsque l'opération ouvre la possibilité d'un choix (paiement du dividende en actions, conversion d'obligations, offres publiques d'achat ou d'échange, ...), l'évaluation de l'instrument financier concerné doit tenir compte de l'option retenue dès lors que l'issue de l'opération sur titres peut être envisagée avec suffisamment de certitude ».

§ 311-3 – Date d'enregistrement des produits des titres à revenu fixe

- Le libellé du paragraphe « *Date d'enregistrement des produits des titres à revenu fixe* » est remplacé par « *Date d'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe* » ;

- Aux premier, deuxième et troisième alinéas, le mot « *titres* » est remplacé par « *dépôts et instruments financiers* » ;
- Au deuxième alinéa, les mots « *des produits* » sont insérés après « *de l'acquisition* ».

§ 311-4– Avoirs fiscaux et crédits d'impôt

- Le libellé du paragraphe « *Avoirs fiscaux et crédits d'impôt* » est remplacé par « *Crédits d'impôt* ».
- Les mots « *avoirs fiscaux* » sont supprimés.

§ 311-6– Date d'affectation des résultats

Le mot « *provisoirement* » est supprimé.

Article 10

Au titre 3, chapitre 1, section 2, les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

§ 312-3 - Obligation de constater les amortissements et provisions

- Dans le titre du paragraphe « *Obligation de constater les amortissements et provisions* » et dans le paragraphe, le mot « *provision* » est remplacé « *dépréciations* » ;
- Au premier alinéa, les mots « *dépôts et* » sont insérés au début de la deuxième phrase ;
- IL est rajouté une dernière phrase ainsi rédigée : « *Les dépréciations sont comptabilisées en charges ou en capital selon la nature comptable de l'élément déprécié (intérêts ou principal)* » ;
- Au deuxième alinéa, les mots « *ou en capital* » sont insérés après « *résultat* ».

Article 11

Au titre 3, chapitre 2, les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

§ 320-2 – Sommes distribuables

Le paragraphe est modifié comme suit :

« Les sommes distribuables, telles que définies au § 122-2, sont réparties selon les droits attachés à chaque catégorie de parts puis divisées par le nombre de parts en circulation de la catégorie correspondante pour déterminer les sommes distribuables unitaires.

Celles-ci sont décomposées en fonction de leur origine chronologique(exercice en cours, exercice clos ou exercice antérieur).

Elles peuvent être ventilées, notamment, par nature d'actif ou par nature fiscale ».

§ 320-3 – Régularisation des revenus

- A la fin du premier alinéa sont rajoutés les mots « *de chaque catégorie de parts.* » ;
- Au point « *I – Régularisation des résultats de l'exercice en cours*», à la fin du deuxième alinéa, les mots « *de titres* » sont remplacés par « *d'actifs* ».

§ 320-4 – Clôture de comptes et réouverture

- Dans le libellé du paragraphe, les mots « *et réouverture*» sont supprimés ;
- Les alinéas 2 et 3 sont modifiés comme suit :

« Les comptes de classe 1, à l'exception des comptes 11, 12 et comptes de régularisation s'y rapportant, sont soldés après clôture de l'exercice et les soldes sont virés au compte 101

« Capital en début d'exercice ».

Les comptes 11 et 12, et les comptes de régularisation s'y rapportant, sont soldés :

- *par le compte 101 « Capital en début d'exercice » pour les sommes non distribuées ;*

- *par les comptes 51 et 11 pour les sommes mises en distribution ».*

Article 12

Au titre 3, chapitre 3, section 1, les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

§ 331-2 – Coût d’acquisition des titres

- Les mots « *frais d’acquisition* » sont remplacés par « *frais de transaction* » ;
- Le deuxième alinéa est supprimé.

§ 331-3– Frais d’acquisition

Le libellé du paragraphe « *Frais d’acquisition* » est remplacé par « *Frais de transaction* ».

§ 331-4 – Valeur comptable des titres

Le libellé du paragraphe « *Valeur comptable des titres cédés* » est remplacé par « *Valeur comptable des instruments financiers cédés* ».

Article 13

Au titre 3, chapitre 3, section 2, les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

§ 332-1 – Valeur actuelle

- Au premier alinéa les mots « *dépôts et les* » sont insérés avant « *instruments financiers* » ;
- Le septième alinéa est modifié comme suit : « *opérations de pension de moins de trois mois ou résiliables à tout moment sans coût ni pénalité (§ 333-32), opérations de réméré dont la résolution est envisagée avec suffisamment de certitude (§ 333-33), ventes d’instruments financiers à revenus fixes avec livraison ou règlement différé (§ 333-23) : valorisation à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées par le contrat* ».

§ 332-2 – Différence d’estimation

Les mots « *dépôts et* » sont insérés avant « *instruments financiers* ».

Article 14

Au titre 3, chapitre 3, section 3, les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

Le libellé du titre de la section est modifié comme suit « *Dépôts et instruments financiers* ».

Sous section 1,

§ 333-11 – Règles générales

Les mots « *dépôts et* » sont insérés avant « *instruments financiers* ».

§ 333-12 – Classification

- **Le cinquième alinéa est modifié comme suit** : « *parts d’organismes de placement collectif, une ventilation étant faite selon les critères suivants, ceux-ci devant être considérés dans l’ordre de priorité ici énoncé* :
 - *OPCVM à vocation générale réservés à certains investisseurs - FCPR - FCIMT ;*
 - *OPCVM européens coordonnés et OPCVM français à vocation générale ;*
 - *fonds d’investissement et FCC cotés ;*
 - *fonds d’investissement et FCC non cotés ;* »

Sous-section 2,

§ 333-23 – Transactions à livraison ou règlement différé

Le troisième alinéa est modifié comme suit : « *Cependant, pour les instruments financiers à revenus fixes vendus avec livraison ou règlement différé, le principal est valorisé à la valeur contractuelle de vente. Les intérêts courus sont enregistrés prorata temporis jusqu'à la date de livraison de l'instrument* ».

Sous-section 3,

§ 333-32 – Opérations de pension

- Le libellé du paragraphe « *Opérations de pension* » est modifié comme suit « *Opérations de pension livrée* » ;
- Les premier, deuxième et troisième alinéas sont supprimés ;
- Le point « *III – Appels de marge* » est modifié comme suit : « *Les appels de marge peuvent être effectués en titres ou en espèces : ils sont enregistrés dans le même compte que l'opération principale, en complément à celle-ci.* »

Article 15

Au titre 3, chapitre 3, section 5, les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

Les paragraphes « 335-1 – Composition » et « 335-2 – Comptes à vue » sont regroupés dans un même paragraphe intitulé « 335-1 – Composition et comptabilisation » rédigé comme suit : « Les comptes financiers sont constitués des liquidités au sens du décret n°89-623 du 6 septembre 1989 à savoir, des dépôts détenus dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM, ainsi que des emprunts d'espèces.

Les comptes financiers sont enregistrés pour leur montant, majoré, le cas échéant, des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les découverts bancaires sont inscrits sous la rubrique « Concours bancaires courants » au passif du bilan ».

- Les paragraphes « 335-3 – Compte à terme » et « 335-4 – Prises en pensions non livrées » sont supprimées.

Article 16

Au titre 3, chapitre 4, les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

- Le paragraphe « 340-2 – Engagements sur marchés réglementés à terme fermes » devient la « *Section 1 – Engagements sur marché réglementés à terme fermes* » ;
- Les points I, II et III (de l'ancien paragraphe 340-2) deviennent respectivement les paragraphes 341-1, 341-2 et 341-3 ;
- Au paragraphe « 341-1, les mots « *(instruction COB du 15 décembre 1998)* » sont supprimés ;
- Le paragraphe « 340-3 – Engagements conditionnels sur marchés réglementés » devient la « *Section 1 – Engagements conditionnels sur marchés réglementés* » ;
- Les points I, II et III (de l'ancien paragraphe 340-3) deviennent respectivement les paragraphes 342-1, 342-2 et 342-3 ;
- Le paragraphe « 340-4 – Engagements de gré à gré » devient la « *Section 3 – Engagements de gré à gré* » ;

- Le point « I – Opérations d'échange » devient « la sous-section I – Opérations d'échange » et il est ajouté un alinéa rédigé comme suit « Les opérations d'échange comprennent notamment les opérations de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que certaines opérations de dérivés de crédit (« credit default swaps ») » ;
- Au sein de la sous-section I, sont créés trois paragraphes :
 - 343-11- Comptabilisation de l'engagement au hors-bilan ;
 - 343-12 – Evaluation pour le calcul de la valeur liquidative ;
 - 343-13- Présentation du hors-bilan ;
- Au paragraphe 343-12, le premier alinéa est modifié comme suit : « Les contrats d'échange sont valorisés à leur **valeur actuelle** telle que définie au § 322-1 » ;
- Le point II (de l'ancien paragraphe 340-4) devient la « sous section 2 – Autres opérations de gré à gré » ;
- Le paragraphe « 340-5 – Comptabilisation des flux d'espèces liés aux instruments financiers à terme » devient la « Section 4 – Comptabilisation des flux d'espèces liés aux instruments financiers à terme » ;
- Il est créé un paragraphe « 344- 1 – Principes généraux » dans la nouvelle section 4 modifiée comme suit :

« Les frais de transaction sont enregistrés dans un compte de capital.
Les primes payées ou reçues, pour leur montant d'origine, et les appels de marge sont comptabilisés au poste « instruments financiers à terme», les différences d'estimation étant inscrites au compte 375 « Différences d'estimation sur instruments financiers à terme » ;
- Il est créé un paragraphe « 344-2 – Crédit défaut swaps (CDS) » ainsi rédigé :

« Les primes ou commissions périodiques à recevoir ou à verser sont enregistrées prorata temporis au compte 353 « Primes ou commissions sur credit default swaps », avec pour contrepartie le compte 1073 « Primes ou commissions sur credit default swaps ». Le rythme retenu pour l'enregistrement comptable de ces primes en capitaux propres est cohérent avec les paramètres pris en compte pour la valorisation du contrat à la valeur actuelle » ;
- Le paragraphe « 340-6 – Comptabilisation des dépôts de garantie» devient la « Section 5 – Comptabilisation des dépôts de garantie» ;
- Le point « I – Dépôts de garantie constitués en garantie» devient le paragraphe 345-1 ;
- Le point « II – Dépôts de garantie constitués en titres» devient le paragraphe 345-2 ainsi intitulé « Dépôts de garantie constitués en instruments financiers» ;
- Le point « a– titres reçus en garantie» devient le point « I- Instruments financiers reçus en garantie» et est modifié comme suit : « Si le contrat prévoit le transfert de propriété, ces instruments financiers sont inscrits au poste « instruments financiers » selon leur nature et la dette représentative de l'obligation de restitution des instruments financiers est enregistrée au passif, pour la même valeur, au poste « Autres opérations temporaires » ;
Lorsqu'il n'y a pas transfert de propriété, la valeur actuelle des instruments financiers reçus en garantie est mentionnée dans l'annexe » ;

- Le point « *b– titres donnés en garantie* » devient le point « *I- Instruments financiers donnés en garantie* » et est modifié comme suit : « *Si le contrat prévoit le transfert de propriété, les instruments financiers donnés en garantie sont sortis du poste d'instruments financiers correspondant à leur nature et la créance correspondante est alors enregistrée au poste d'actif « Autres opérations temporaires ». Elle est valorisée à la valeur actuelle des instruments financiers.*
Lorsqu'il n'y a pas de transfert de propriété, les instruments financiers donnés en garantie sont maintenus à leur poste d'origine et une information sur leur valeur actuelle est fournie dans l'annexe » ;
- Le paragraphe « *340-7 – Comptabilisation des différences d'estimation* » devient la Section 6 ;
- Le paragraphe « *340-8 – Comptabilisation des flux et soultes sur contrats d'échange* » devient la Section 7 ;
- Le paragraphe « *340-9 – Echanges financiers adossés* » devient la Section 8 ;
- Le point « *I – Définitions* » devient le paragraphe 348-1 ;
- Le point intitulé « *II – Evaluation* » devient le paragraphe 348-2 ;
- Le point « *III – Présentation au bilan* » devient le paragraphe 348-3 ;
- Le point « *IV– Présentation dans le hors-bilan* » devient le paragraphe 348-4.

Article 17

Au titre 4, chapitre 2, les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

§ 420-1- Modèle de bilan actif

- Création du poste « *Dépôts* » après « *Immobilisations nettes* » ;
- Le compte « *Parts d'organismes de placement collectif* » devient « *Organisme de placement collectif* » et est modifié comme suit : «
 - *OPCVM européens coordonnés et OPCVM français à vocation générale*
 - *OPCVM réservés à certains investisseurs - FCPR - FCIMT*
 - *Fonds d'investissement et FCC cotés*
 - *Fonds d'investissement et FCC non cotés* » ;
- Au poste « *Comptes financiers* », les comptes « *Compte à vue* », « *Comptes à terme* » et « *Pensions non livrées* » sont remplacés par « *Liquidités* ».

§ 420-2- Modèle de bilan passif

Au poste « *Comptes financiers* », sont créés les comptes « *Concours bancaires courants* » et « *Emprunts* ».

§ 420-4 – Modèle de compte de résultat

Au compte « *Produits sur opérations financières* », les sous-comptes « *Produits sur dépôts* » et « *Produits sur comptes financiers* » sont regroupés au compte « *Produits sur dépôts et sur comptes financiers* ».

§ 420-5 – Contenu de l'annexe

1 – Règles et méthodes

- Au point 1.1 , les termes « *le présent règlement* » sont remplacés par « *au règlement correspondant du Comité de la réglementation comptable* » ;
- Au premier tiret du point 1.3, les mots « *des dépôts,* » sont insérés avant « *des instruments financiers* » ;

- Au deuxième tiret du point 1.3, le mot « *titres* » est remplacé par « *dépôts et instruments financiers* » ;
- Le troisième tiret du point 1.3, est modifié comme suit : « *mode d'enregistrement des frais de transaction, le cas échéant détaillé par nature d'instrument : frais inclus, frais exclus* » ;
- Le premier alinéa du quatrième tiret du point 1.3, est modifié comme suit : « *mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) et des commissions de surperformance (frais variables), le cas échéant pour chaque catégorie de parts* » ;
- Un cinquième tiret est créé et rédigé comme suit : « *mode de calcul des rétrocessions de frais de gestion.* » ;
- Au point 1.4, les mots « *états financiers* » sont remplacés par « *comptes annuels* » ;
- Au point 1.5, le mot « *comptables* » est inséré après « *changements* » ;
- Un point 1.8 est créé et ainsi rédigé « *Droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts* ».

2. Evolution de l'actif net

- Au tableau du point « 2. Evolution de l'actif net », le mot « *dépôts* » est inséré avant « *instruments financiers* » au troisième et quatrième compte, et le compte « *frais de négociation* » est remplacé par « *frais de transaction* ».

3. Complément d'informations

- Au point « 3. Complément d'information », les termes « *au hors-bilan* » sont insérés entre « *au bilan* » et « *et au compte de résultat* ».
- Au tableau du point « 3.2 – Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et hors-bilan » :
 - le compte « *Dépôts* » est rajouté au poste « *Actif* » ;
 - le compte « *Comptes financiers* » est rajouté au poste « *Passif* ».
- Au tableau du paragraphe « 3.3 – Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et hors-bilan » :
 - un renvoi 4 est créé et ainsi rédigé : « *⁴ Maturité du sous-jacent de l'instrument financier à terme ou, à défaut, maturité de l'instrument financier à terme* » ;
 - le compte « *Dépôts* » est rajouté au poste « *Actif* » ;
 - le compte « *Comptes financiers* » est rajouté au poste « *Passif* » ;
- Au tableau du point « 3.4 – Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et hors-bilan » :
 - les mots « *des éléments de bilan et de hors-bilan de l'OPCVM* » sont insérés après « *ou d'évaluation* » ;
 - le compte « *Dépôts* » est rajouté au poste « *Actif* » ;
 - le compte « *Parts d'OPC* » est remplacé par « *OPC* » au poste « *Actif* ».
- Au du point « 3.6 – Capitaux propres »
 - au premier alinéa, le mot « *titres* » est remplacé par « *parts émises* » et le terme « *le cas échéant* » est inséré après « *exercice* » ;
 - au deuxième alinéa sont rajoutés in fine les termes « *le cas échéant, par catégorie de part* ».

- Le point « 3.7 – Frais de gestion » est modifié comme suit :
 - « *frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) : indication du pourcentage de l'actif net moyen représenté par ces frais au cours de l'exercice, le cas échéant, par catégorie de parts ;*
 - *commission de surperformance (frais variables) : indication du montant des frais de l'exercice, le cas échéant, par catégorie de parts ;*
 - *rétrocessions de frais de gestion : indication du montant des frais rétrocédés à l'OPCVM et ventilation par OPCVM « cible ».*

- Au du point « 3.9 – Autres informations » :
 - au premier et deuxième tiret le mot « *boursière* » est remplacé par « *actuelle* » ;
 - au deuxième alinéa du deuxième tiret, les mots « *en portefeuille titres* » sont remplacés par « *au bilan* » ;
 - au troisième alinéa du deuxième tiret, les mots « *en portefeuille titres* » sont remplacés par « *dans leur poste d'origine* ».

- Au point « 3.10 - Tableau d'affectation du résultat » :
 - au poste « *Information relative aux titres ouvrant droit à distribution* », le mot « *titres* » est remplacé par « *actions ou parts* » ;
 - au poste « *Crédits d'impôt et avoirs fiscaux* », les mots « *avoirs fiscaux* » sont supprimés ainsi que l'ensemble de la rubrique. Il est rajouté un dernier alinéa ainsi rédigé : « *Les deux tableaux sont à établir ou à détailler, le cas échéant, pour chaque catégorie de parts dès lors qu'elle confèrent des droits différents sur le résultat distribuable* » ;
 - un renvoi 6 est créé ainsi rédigé : « ⁶ *A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPCVM* »

- Le point « 3.11 – Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices » est modifié comme suit :
 - « *Ce tableau fait apparaître distinctement :*
 - *actif net*
 - *nombre de parts pour chacune des catégories de parts*
 - *valeur liquidative unitaire pour chacune des catégories de parts*
 - *distribution unitaire (y compris les acomptes) pour chacune des catégories de parts*
 - *crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) pour chacune des catégories de parts* » ;
 - le renvoi 7 est supprimé.

- Au point « 3.12 – Inventaire », le premier alinéa est modifié comme suit : « *L'inventaire des dépôts, des instruments financiers et des instruments financiers à terme détenus par l'OPCVM présentera, pour chacune des rubriques de bilan concernée, le détail des éléments compris dans cette rubrique et fournira pour chacun d'entre eux au minimum les informations suivantes* ».

Article 18

Au titre 5, chapitre 1, section 1, les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :
Sous-section 2,

§ 511-2 – Instruments financiers

Au dernier alinéa, le mot « *titres* » est remplacé par « *instruments financiers de capital investissement* ».

Il est créé un nouveau paragraphe 511-5 intitulé « *Garanties d'actif ou de passif reçues ou données par un FCPR* » rédigé comme suit :

« *Les engagements reçus et donnés par un FCPR au titre des garanties d'actif ou de passif font l'objet de compléments d'information en annexe (cf § 512-5 VIII).* »

I. Garanties de passif reçues par un FCPR

Les sommes acquises au fonds lors de la mise en jeu de la garantie sont enregistrées en déduction du prix de revient de la ligne d'instrument financier concernée. Cet événement est parallèlement pris en compte dans la valorisation de l'instrument financier.

Lorsque la mise en jeu de la garantie se traduit par la modification des conditions de conversion d'un instrument financier détenu par le fonds, cet élément est pris en compte dans la valorisation de la ligne concernée.

II. Garanties de passif données par un FCPR

Si la cession d'un instrument financier est assortie de la mise sous séquestre d'une partie du prix de cession, le fonds constate une créance à due concurrence.

A chaque date d'arrêté, le fonds analyse la probabilité de la mise en jeu de la garantie donnée. Si la mise en jeu de la garantie est probable, le fonds constate les enregistrements comptables suivants :

- *si la cession a été assortie d'une mise sous séquestre, le fonds déprécie la créance constatée à l'actif à hauteur du montant jugé non recouvrable ;*
- *à défaut, le fonds constitue une provision pour la meilleure estimation du montant qui sera versé au bénéficiaire de la garantie.*

Ces mouvements comptables ainsi que les sommes versées par le fonds lors de la mise en jeu de la garantie sont enregistrés dans les comptes de capitaux propres. »

Le paragraphe « 511-5 – Appel progressif du capital » devient le 511-6

Le paragraphe « 511-6 – Répartitions d'actifs » devient le 511-7

Le paragraphe « 511-7 – Boni de liquidation » devient le 511-8

Article 19

Au titre 5, chapitre 1, section 2, les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

§ 512-1 – Bilan :

- Dans le tableau Bilan-Actif, le poste «*Dépôts* » est créé ;
- Dans le tableau Bilan-Passif, sont créés au sein du compte «*Comptes financiers* », les sous-comptes «*Concours bancaires courants* » et «*Emprunts* ».

§ 512-3 – Compte de résultat

Au compte «*Produits sur opérations financières* » est ajouté le sous-compte «*Produits sur dépôts et sur comptes financiers* ».

§ 512-4 – Annexe – Règles et méthodes comptables

- Au point 1.3 :
 - au deuxième tiret, les mots «*des dépôts* » sont insérés avant «*avances en comptes courants*» ;
 - au quatrième tiret le mot «*titres* » est remplacé par «*dépôts et instruments financiers* » ;
 - le cinquième tiret est modifié comme suit : «*mode d'enregistrement des frais de transaction, le cas échéant, détaillé par nature d'instrument : frais inclus, frais exclus ;* »

- le premier alinéa du sixième tiret est modifié comme suit : « *mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) et des commissions de surperformance (frais variables), le cas échéant pour chaque catégorie de parts* » ;
- un septième tiret est créé ainsi rédigé : « *mode de calcul des rétrocessions de frais de gestion* ».

- Au point 1.4 :

Les termes « *états financiers* » sont remplacés par « *comptes annuels* ».

- IL est créé un nouveau point 1.8 « *Droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts* ».

§ 512-5 – Annexe – Compléments d’information

- Au premier alinéa, le mot « *hors-bilan* » est inséré après « *au bilan,* » ;
- Au tableau du paragraphe 1.1 (anciennement I-I), :
 - le mot « *dépôts* » est rajouté au deuxième sous-compte des comptes « *Plus values réalisées* », « *Moins values réalisées* » et « *Différences d’estimation* » ;
 - le sous compte « *Frais de négociations* » est remplacé par « *Frais de transaction* ».
- Au point 1.2 (anciennement I-II), au deuxième tiret, sont ajoutés in fine les termes « *le cas échéant, par catégorie de parts* » ;
- Au point 2 (anciennement II), le premier tiret est supprimé ;
- Au tableau du point 4 (anciennement IV), dans la cinquième ligne les mots « *FCPR ou* » sont rajoutés après « *Parts de* » ;
- Au point 6 (anciennement VI), un troisième tiret est créé, ainsi rédigé : « *les sommes versées au titre de la mise en jeu des garanties de passif* » et la dernière phrase est modifié comme suit : « *L’effet de ces garanties sur l’actif net du fonds devra être précisé* ».
- Au point 7 (anciennement VII), le premier alinéa est modifié comme suit : « *L’inventaire détaillé des dépôts, des instruments financiers à terme et des autres instruments financiers détenus par le FCPR présentera, pour chacune des rubriques de bilan concernée, le détail des éléments compris dans cette rubrique et fournira pour chacun d’entre eux au minimum les informations suivantes* » ;
- Au point 10 (anciennement X) :
 - le premier et le deuxième alinéa sont modifiés comme suit :
 - « *Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) : indication de la base de calcul et du pourcentage de l’actif de référence représenté par les frais fixes au cours de l’exercice, le cas échéant, par catégorie de parts* ;
 - « *Commission de surperformance (frais variables) : indication du montant des frais de l’exercice, le cas échéant, par catégorie de parts* ;
 - un troisième tiret est inséré, après le deuxième, ainsi rédigé : « *Rétrocessions de frais de gestion : indication du montant des frais rétrocédés à l’OPCVM et ventilation par OPCVM « cible »* ».

- Au point 12 (anciennement XII) : le premier et deuxième tiret sont modifiés comme suit :
 - « *Mention de la valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire ;*
 - *Mention de la valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :*
 - *instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan*
 - *instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine ».*
 - Au point 13 (anciennement XIII), les tableaux sont supprimés et remplacés par un paragraphe rédigé comme suit : « *Les informations ci-après sont fournies selon la forme qui apparaît la plus appropriée, en tenant compte de l'existence de différentes catégories de parts :*
 - *Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice avec indication pour chaque versement :*
 - *De la date de versement*
 - *Du montant de l'acompte (total et unitaire)*
 - *Des crédits d'impôts attachés.*
 - *Tableau d'affectation du résultat ⁽¹⁾ :*
 - *Sommes restant à affecter, avec ventilation par nature (report à nouveau et résultat de l'exercice)*
 - *Modalités d'affectation de ces sommes (distribution, capitalisation, report à nouveau)*
 - *En cas de distribution du résultat, mention du nombre de parts concernées et de la distribution unitaire*
 - *Mention du montant global des crédits d'impôt attachés aux résultats.*
- ¹ *A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPCVM - le tableau concerne exclusivement l'affectation du résultat distribuable à l'exclusion des répartitions d'avoir. »*
- Au point 14 (anciennement IV), la rubrique « *Parts X2* » est supprimée.

Article 20

Au titre 5, chapitre 2, section 1, les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

§ 521-2 – Capital et sommes distribuables

Au point II, les termes « *avoir fiscal* » et « *avoirs fiscaux* » sont supprimés dans l'intitulé, le premier et le troisième tiret.

Article 21

Au titre 5, chapitre 2, section 2, les paragraphes suivants sont modifiés comme suit :

§ 522-1- Bilan

- Au modèle de Bilan-Actif
 - création du poste « *Dépôts* » après « *Immobilisations nettes* » ;
 - le compte « *Parts d'organismes de placement collectif* » devient « *Organisme de placement collectif* » et est modifié comme suit :
 - *OPCVM européens coordonnés et OPCVM français à vocation générale*

- *OPCVM réservés à certains investisseurs - FCPR - FCIMT*
 - *Fonds d'investissement et FCC cotés*
 - *Fonds d'investissement et FCC non cotés*
- au poste « *Comptes financiers* » les comptes « *Compte à vue* », « *Comptes à terme* » et « *Pensions non livrées* » sont remplacés par « *Liquidités* ».
- Au modèle de Bilan-Passif
Au poste « *Comptes financiers* », sont créés les comptes « *Concours bancaires courants* » et « *Emprunts* ».

§ 522-3 – Compte de résultat

- les mots « *avoirs fiscaux* » sont supprimés à l'alinéa 1 et dans le tableau ;
- au poste « *Produits sur opérations financières* », le compte « *Produits sur dépôts et sur comptes financiers* » est créé et le compte « *Produits sur comptes financiers* » est supprimé.

§ 522-4 – Annexe – Règles et méthodes comptables

- Au point 1.3 :
 - au premier tiret, les termes « *FCPE et SICAV AS : description détaillée du* » sont supprimés ;
 - un nouvel alinéa est inséré après le premier tiret, ainsi rédigé : « *Il est fourni une description détaillée des modèles d'évaluation utilisés : références externes, modèles financiers, ... ainsi que des paramètres pris en compte ;* » ;
 - au deuxième tiret, les mots « *des dépôts* » sont insérés avant « *des instruments financiers* » ;
 - un nouvel alinéa est inséré après ce deuxième tiret, ainsi rédigé : « *Pour les instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé, les modalités retenues par l'OPCVM en matière de cours de référence retenu pour la valorisation sont précisées (heure de cotation par zone géographique, source, ...).* » ;
 - au troisième tiret, le mot « *titres* » est remplacé par « *dépôts et instruments financiers* » ;
 - au quatrième tiret, les termes « *d'acquisition de titres* » sont remplacés par « *de transaction* » et les mots « *des titres* » par « *d'instruments* » ;
 - le cinquième tiret est modifié comme suit : « *mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) et des commissions de surperformance (frais variables), le cas échéant pour chaque catégorie de parts :* » ;
 - un sixième tiret est créé et ainsi rédigé : « *mode de calcul des rétrocessions de frais de gestion* ».
- Au point 1.4, les termes « *états financiers* » sont remplacés par « *comptes annuels* » ;
- Un point 1.8 est créé, ainsi rédigé « *Droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts* ».

§ 522-5 – Annexe – Tableau d'évolution de l'actif net :

Le mot « *dépôts* » est inséré avant « instruments financiers » au troisième et quatrième compte et le compte « *frais de négociation* » est remplacé par « *frais de transaction* ».

§ 522-6 - Annexe – Compléments d'information

- Au deuxième alinéa, les mots « *hors-bilan* » sont insérés après « *au bilan*, » ;
- Au tableau « Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors bilan » -
 - au poste « *Actif* » les comptes « *Dépôts* » et « *Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées* » sont rajoutés ;
 - au poste « *Passif* », le compte « *Comptes financiers* » est rajouté.
- Au tableau « Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors bilan » :
 - un premier alinéa « renvoi 28 » est créé et ainsi rédigé « ²⁸ *Maturité du sous-jacent de l'instrument financier à terme ou, à défaut, maturité de l'instrument financier à terme* » ;
 - au poste « *actif* » les comptes « *Dépôts* » et « *Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées* » sont rajoutés ;
 - au poste « *passif* », le compte « *Comptes financiers* » est rajouté.
- Au tableau « Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors bilan » :
 - au premier alinéa, sont insérés les mots « *des éléments de bilan et de hors-bilan de l'OPCVM* » après « *d'évaluation* » ;
 - au poste « *actif* » les comptes « *Dépôts* » et « *Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées* » sont rajoutés
 - le compte « *Parts d'OPC* » est remplacé par « *OPC* ».
- Au point « *Capitaux propres* », les deux alinéas sont modifiés comme suit :
 - *nombre de parts émises et rachetées pendant l'exercice, le cas échéant, par catégorie de parts*
 - *commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPCVM, le cas échéant, par catégorie de parts* ».
- Au point – *Frais de gestion*
 - le premier et le deuxième alinéa sont modifiés comme suit :
 - « *-frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) restant à la charge de l'OPCVM : indication du pourcentage de l'actif net moyen représenté par les frais fixes au cours de l'exercice, le cas échéant, par catégorie de parts ;*
 - *commissions de performance (frais variables) : indication du montant des frais de l'exercice, le cas échéant, par catégorie de parts.*
 - un troisième tiret est rajouté ainsi rédigé : « *retrocessions de frais de gestion : indication du montant des frais rétrocédés à l'OPCVM et ventilation par OPCVM « cible »* ».

- Au point « Autres informations » : le premier et deuxième tiret sont modifiés comme suit :
 - « *Mention de la valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire ;*
 - *Mention de la valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :*
 - *instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan ;*
 - *instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine ; ».*
- Au « Tableau d'affectation du résultat » :
 - au poste « *Information relative aux titres ouvrant droit à distribution* », le mot « *titres* » est remplacé par « *actions ou parts* » ;
 - au poste « *Crédits d'impôt et avoirs fiscaux* », les mots « *avoirs fiscaux* » sont supprimés ainsi que l'ensemble de la rubrique. ;
 - un dernier alinéa est rajouté ainsi rédigé : « *Les deux tableaux sont à établir ou à détailler, le cas échéant, pour chaque catégorie de parts dès lors qu'elles confèrent des droits différents sur le résultat distribuable.* »
- Au Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices.
 - au deuxième tiret le mot « *titres* » est remplacé par « *parts* » ;
 - au quatrième tiret, les termes « *pour chacune des catégories et parts* » sont rajoutés in fine ;
 - le cinquième tiret est modifié comme suit : « *crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) pour chacune des catégories de parts* » ;
 - le renvoi 31 est supprimé ;
 - au dernier tiret, les termes « *pour chacune des catégories de parts* » sont rajoutés in fine.
- Au point – Inventaire : Le premier alinéa est modifié comme suit : « *L'inventaire des dépôts, des instruments financiers et des instruments financiers à terme détenus par l'OPCVM présentera, pour chacune des rubriques de bilan concernée, le détail des éléments compris dans cette rubrique et fournira pour chacun d'entre eux au minimum les informations suivantes : »*

Article 22

Au titre 5, il est créé un chapitre 3 rédigé comme suit :

« Chapitre 3 – Fonds communs d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT) »

Les dispositions prévues pour les OPCVM à vocation générale sont applicables aux FCIMT sous réserve des adaptations et précisions prévues ci-après.

530-1 - Hors bilan

Chacune des lignes du hors bilan est ventilée en distinguant les opérations selon la nature des sous-jacents :

- *financiers (taux, actions, indices, devises, ...),*
- *marchandises (soja, pétrole, or, ...),*
- *quotas d'émissions.*

Hors bilan au (date d'arrêt) en (devise de comptabilité)

	<i>Exercice N</i>	<i>Exercice N-1</i>
<p>Opérations de couverture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés <ul style="list-style-type: none"> ■ <i>contrats sur sous-jacent financier</i> (par nature de produit) ■ <i>contrats sur marchandises ou quotas d'émission</i> (par nature de produit) • Engagements de gré à gré <ul style="list-style-type: none"> ■ <i>contrats sur sous-jacent financier</i> (par nature de produit) ■ <i>contrats sur marchandises ou quotas d'émission</i> (par nature de produit) • Autres engagements <ul style="list-style-type: none"> ■ <i>contrats sur sous-jacent financier</i> (par nature de produit) ■ <i>contrats sur marchandises ou quotas d'émission</i> (par nature de produit) <p>Autres opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés <ul style="list-style-type: none"> ■ <i>contrats sur sous-jacent financier</i> (par nature de produit) ■ <i>contrats sur marchandises ou quotas d'émission</i> (par nature de produit) • Engagements de gré à gré <ul style="list-style-type: none"> ■ <i>contrats sur sous-jacent financier</i> (par nature de produit) ■ <i>contrats sur marchandises ou quotas d'émission</i> (par nature de produit) • Autres engagements <ul style="list-style-type: none"> ■ <i>contrats sur sous-jacent financier</i> (par nature de produit) ■ <i>contrats sur marchandises ou quotas d'émission</i> (par nature de produit) 		

Le cas échéant, la rubrique **Opérations de couverture** peut être supprimée lorsqu'elle n'est pas utilisée.

530-2 - Annexe : compléments d'information

La rubrique « 3.1 - Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument » est aménagée de la façon suivante : la ligne « Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions, ...) » fait ressortir clairement la distinction entre opérations sur sous-jacents financiers (taux, actions, indices, devises, ...) et opérations sur marchandises (soja, pétrole, or, ...) ou quotas d'émissions.

Il est procédé à la création d'une nouvelle rubrique « 3.13 - Détail du hors-bilan » : les FCIMT présenteront, pour chacune des rubriques de hors bilan, le détail des instruments compris dans cette rubrique et fourniront pour chaque position à terme au minimum les informations suivantes :

- sens de l'opération (achat ou vente sur le marché) ;

- *nature des instruments (contrats, options d'achat, option de vente, autres instruments...)* ;
- *libellé (accompagné éventuellement de la date d'échéance)* ;
- *montant de l'engagement tel qu'évalué pour l'établissement du hors-bilan.* »

Article 23

Au titre 6, il est inséré un chapitre 1 ainsi intitulé « *OPCVM à compartiments* » et rédigé comme suit :

« 610-1 - Comptabilité des compartiments

Il est tenu une comptabilité distincte pour chacun des compartiments et les règles comptables propres à la nature ou à la forme de l'OPCVM (OPCVM à vocation générale, FCPE et SICAV AS, FCPR, FCIMT,...) leur sont appliquées.

Des comptes annuels, comprenant un bilan, un compte de résultat, un hors-bilan et une annexe sont établis pour chacun des compartiments selon les dispositions comptables applicables à la nature ou à la forme de l'OPCVM. Les dispositions prévues en matière de comptes annuels pour les OPCVM à vocation générale et les OPCVM spécifiques sont applicables à chaque compartiment. Le modèle de comptes annuels devant être retenu dépend de la nature ou de la forme de l'OPCVM.

610-2 - Comptabilité de l'OPCVM à compartiments

Le bilan, le hors-bilan et le compte de résultat d'un OPCVM à compartiments sont établis par agrégation des compartiments. Les détentions d'un compartiment par un autre sont éliminées au bilan par réduction des postes « Parts d'OPC » et « Capital » à hauteur de la valeur des parts détenues.

L'annexe est constituée des éléments suivants :

- *une partie commune à tous les compartiments comprenant les informations suivantes :*
 - *La méthode retenue pour l'agrégation des comptes,*
 - *La devise retenue pour l'agrégation des compartiments,*
 - *La liste des compartiments, et pour chacun d'eux, sa devise de comptabilité et le cours de change retenu pour l'agrégation des comptes,*
 - *La liste des compartiments ouverts et des compartiments fermés au cours de l'exercice.*
- *Les comptes annuels établis pour chacun des compartiments dans leur devise de comptabilité.* »

Article 24

Au titre 6, chapitre 2, les paragraphes sont modifiés comme suit :

Au premier alinéa, les mots « *d'états financiers* » sont remplacés par « *de comptes annuels* » .

§ 620-1 - Bilan

- Dans le tableau Bilan-Actif :
 - le poste « *Dépôts* » est supprimé ;
 - au poste « *Instruments financiers* », le compte « *Parts d'OPCVM maître* » est remplacé par « *OPCVM maître* » ;
 - au poste « *Comptes financiers* », les comptes « *Comptes à vue* » et « *Comptes à terme* » sont remplacés par « *Liquidités* ».

- Dans le tableau Bilan-Passif :
 - au poste « *Comptes financiers* », les comptes « *Concours bancaires courants* » et « *Emprunts* » sont créés.

§ 620-3- Compte de résultat

- Au poste « *Produits sur opérations financières* » :
 - les mots « *et sur comptes financiers* » sont rajoutés au libellé du premier compte « *Produits sur dépôts* », et les mots « *avoirs fiscaux* » sont supprimés du quatrième poste « *avoirs fiscaux et crédits d'impôts* » ;
 - un nouveau compte est créé ainsi rédigé « *Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres* » et le compte « *Produits sur comptes financiers* » est supprimé ;
- Au poste « *Charges sur opérations financières* », les comptes « *Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres* » et « *Charges sur dettes financières* » sont créés.

§ 620-4- Annexe – règles et méthodes comptables

- Au point 1.3 :
 - au troisième tiret les mots « *frais d'acquisition de titres* » sont remplacés par « *frais de transaction* » ;
 - au quatrième tiret, l'alinéa est modifié comme suit : « *mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) et des commissions de surperformance (frais variables), le cas échéant pour chaque catégorie de parts :* »
 - un cinquième tiret est créé et ainsi rédigé : « *mode de calcul des rétrocessions de frais de gestion* ».
- Au point 1.4, les mots « *états financiers* » sont remplacés par « *comptes annuels* » ;
- Un dernier point 1.8 est créé et ainsi rédigé « *Droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts* ».

§ 620-5- Annexe – Tableau d'évolution de l'actif net

Le poste « *frais de négociation* » est remplacé par « *frais de transaction* ».

§ 620-6- Annexe – Compléments d'information

- Au premier alinéa, les mots « *hors-bilan* » sont insérés après « *au bilan,* » ;
- Au point 3 – « Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan » : un renvoi 35 est inséré et rédigé comme suit : « ³⁵ *Maturité du sous-jacent de l'instrument financier à terme ou, à défaut, maturité de l'instrument financier à terme* » ;
- Au point 4 – « Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan » :
 - les termes « *des éléments de bilan et de hors-bilan de l'OPCVM* » sont insérés après « *ou d'évaluation* » ;
 - dans le tableau « Actif », le compte « *Dépôts* » est supprimé et le compte « *Parts de l'OPCVM maître* » est remplacé par « *OPCVM maître* ».
- Au point 6 – « Capitaux propres » :
 - au premier tiret, le mot « *titres* » est remplacé par « *parts émises* ».

- Au point 7 – « Frais de gestion »
 - le premier tiret est modifié comme suit : « *frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) : pourcentage de l'actif net moyen représenté par les frais fixes au cours de l'exercice³⁶, le cas échéant, par catégorie de parts ;* »
 - le deuxième tiret est modifié comme suit : « *commissions de performance (frais variables) : indication du montant des frais de l'exercice, le cas échéant, par catégorie de parts. »*
 - un troisième tiret est rajouté, et rédigé comme suit : « *rétrocessions de frais de gestion : indication du montant des frais rétrocédés à l'OPCVM et ventilation par OPCVM « cible ».*
- Au point 9 – « Autres information » :
 - le mot « *boursière* » est remplacé par « *actuelle* » ;
 - au deuxième alinéa , les mots « *en portefeuille titres* » sont remplacés par « *au bilan* » et dans troisième alinéa par « *dans leur poste d'origine* ».
- Au point 10 – « Tableau d'affectation du résultat » :
 - au poste « *Information relative aux titres ouvrant droit à distribution* », le mot « *titres* » est remplacé par « *actions ou parts* » ;
 - au poste « *Crédits d'impôt et avoirs fiscaux* », les mots « *avoirs fiscaux* » sont supprimés ainsi que l'ensemble de la rubrique. Il est rajouté un dernier alinéa ainsi rédigé : « *les deux tableaux sont à établir ou à détailler, le cas échéant, pour chaque catégorie de parts dès lors qu'elles confèrent des droits différents sur le résultat distribuable* » ;
 - rajout d'un renvoi 38 rédigé comme suit : « ³⁸ *A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPCVM* » ;
 - un dernier alinéa est rajouté rédigé comme suit : « *Les deux tableaux sont à établir ou à détailler, le cas échéant, pour chaque catégorie de parts dès lors qu'elles confèrent des droits différents sur le résultat distribuable* ».
- Au point 11 – « Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPCVM au cours des cinq derniers exercices » :
 - le cinquième tiret est modifié comme suit : « *crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personne physique) pour chacune des catégories de parts* » ;
 - les termes « *pour chacune des catégories de parts* » sont rajoutés dans le quatrième et dernier tiret ;
 - le renvoi 39 est supprimé.
- Au point 12 – Inventaire

Au premier alinéa, les termes « *et des instruments financiers* » sont insérés après « *instruments financiers* » et le mot « *concernée* » après « *de bilan* ».

Article 25

Au titre 7,

§ 700-2 – Cadre comptable proposé

Le cadre comptable proposé au paragraphe 700-2 est modifié comme suit :

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 9
Comptes de capitaux propres	Comptes d'immobilisations	Dépôts et instruments financiers	Comptes de tiers	Comptes financiers	Comptes de charges	Comptes de produits	Engagements Hors-bilan
10. Capital	20. -	30. Actions et valeurs assimilées	40. Dettes et comptes rattachés	50. -	60. Charges sur opérations financières	70. Produits sur opérations financières	90. -
11. Report à nouveau	21. Immobilisations corporelles	31. Obligations et valeurs assimilées	41. Créances et comptes rattachés	51. Banques, organismes et établissements financiers	61. Frais de gestion	71. Autres produits	91. Engagements sur obligations, actions et valeurs assimilées
12. Résultat de l'exercice	22. -	32. Titres de créances	42. Personnel et comptes rattachés		62. -	72. -	92. Engagements sur marchés réglementés et assimilés - Opérations de couverture
13. Frais de constitution, de fusion, d'apport	23. -	33. Parts d'OPC	43. Sécurité sociale et autres organismes sociaux	53. -	63. -	73. -	93. Engagements sur marchés réglementés ou assimilés - Autres opérations
14. -	24. -	34. Opérations temporaires sur titres	44. Etat et autres collectivités publiques	54. -	64. -	74. -	94. Engagements de gré à gré - Opérations de couverture
15. -	25. -	35. Instruments financiers à terme	45. Actionnaires ou porteurs de parts	55. -	65. -	75. -	95. Engagements de gré à gré - Autres opérations
16. -	26. -	36. Dépôts et autres instruments financiers	46. Débiteurs et créiteurs divers	56. -	66. -	76. -	96. Autres engagements de couverture
17. -	27. Immobilisations financières	37. Différences d'estimation	47. Comptes transitoires et d'attente	57. Différences d'estimation sur comptes financiers	67. -	77. Régularisation des revenus de l'exercice en cours	97. -
18. -	28. Amortissements des immobilisations	38. Opérations de cession sur instruments financiers	48. Comptes d'ajustement	58. -	68. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	78. Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	98. -
19. Régularisations	29. - Dépréciations des comptes d'immobilisations	39. -	49. Dépréciations des comptes de tiers	59. - Dépréciations des comptes financiers	69. FCPE - Frais de gestion pris en charge par l'entreprise	79. Acomptes sur dividendes	99. -

Article 26

Au titre 7,

Le paragraphe 700-4 – « Modèle de plan de comptes » est modifié comme suit :

« Classe 1 - Comptes de capitaux propres

10 - Capital

101 - Capital en en début d'exercice

1019 - FCPR - Capital souscrit non appelé

102 - Emissions et rachats

1021 - Emissions

1022 - Rachats

103 - Commissions

1031 - Commissions de souscription

1032 - Commissions de rachat

1039 - Rétrocessions

10391 - Rétrocessions sur les commissions de souscription

10392 - Rétrocessions sur les commissions de rachat

104 - FCPR - Provision pour boni de liquidation

105 - Variation des différences d'estimation

1050 - sur actions

1051 - sur obligations

1052 - sur titres de créances

1053 - sur parts d'OPC

1054 - sur opérations temporaires de titres

1055 - sur instruments financiers à terme

1056 - sur dépôts et autres instruments financiers

1057 - sur comptes financiers

1058 - sur immobilisations et sur instruments financiers vendus à découvert

106 - Différences de change

107 - Opérations sur titres

1071 - Frais de transaction

10711 - Frais d'achat

10712 - Frais de vente

1072 - Plus-values et moins-values

10721 - Plus-values

107210 - sur actions
107211 - sur obligations
107212 - sur titres de créances
107213 - sur parts d'OPC
107214 - sur opérations temporaires sur titres
107215 - sur instruments financiers à terme
107216 - sur dépôts et autres instruments financiers
107217 - sur comptes financiers
107218 - sur immobilisations
10722 - Moins-values
107220 - sur actions
107221 - sur obligations
107222 - sur titres de créance
107223 - sur parts d'OPC
107224 - sur opérations temporaires sur titres
107225 - sur instruments financiers à terme
107226 - sur dépôts et autres instruments financiers
107227 - sur comptes financiers
107228 - sur immobilisations
1073 « Primes ou commissions sur credit default swaps »
1079 - Versements reçus en garantie de performance
108 - Provisions
109 - FCPR - Répartition d'actifs

11 - Report à nouveau

111 - Report à nouveau d'arrondissement des coupons

12 - Résultat de l'exercice

120 - Résultat de l'exercice (solde créditeur)
1209 - Acomptes sur dividendes de l'exercice clos
129 - Résultat de l'exercice (solde débiteur)

13 - Frais de constitution, de fusion, d'apport

19 - Régularisations

191 - Régularisation du report à nouveau
1911 - Régularisation du report à nouveau d'arrondissements des coupons
198 - Régularisation des revenus de l'exercice clos (en instance de distribution)

Classe 2 - Comptes d'immobilisations

21 - Immobilisations corporelles

213 - Constructions

218 - Autres immobilisations corporelles

27 - Immobilisations financières

28 - Amortissements des immobilisations

29 - Dépréciations des comptes d'immobilisations

Classe 3 - Dépôts et instruments financiers

30 - Actions et valeurs assimilées

301 - Négociées sur un marché réglementé ou assimilé

3015 - FCPE et SICAV AS - Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé - Actions de l'entreprise et des entreprises liées

3016 - FCPR - Instruments financiers de capital investissement - Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé

302 - Non négociées sur un marché réglementé

3025 - FCPE et SICAV AS - Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé - Actions de l'entreprise et des entreprises liées

3026 - FCPR - Instruments financiers de capital investissement - Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé

31 - Obligations et valeurs assimilées

311 - Négociées sur un marché réglementé ou assimilé

3115 - FCPE et SICAV AS - Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé - Obligations de l'entreprise et des entreprises liées

3116 - FCPR - Instruments financiers de capital investissement - Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé

312 - Non négociées sur un marché réglementé

3125 - FCPE et SICAV AS - Obligations et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé - Obligations de l'entreprise et des entreprises liées

3126 - FCPR - Instruments financiers de capital investissement - Obligations et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé

318 - Intérêts courus

32 - Titres de créances

321 - Négociés sur un marché réglementé ou assimilé

3211 - Titres de créances négociables

3212 - Autres titres de créances

3215 - FCPE et SICAV AS - Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances de l'entreprise et des entreprises liées

3216 - FCPR - Instruments financiers de capital investissement - Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé

322 - Non négociés sur un marché réglementé

3225 - FCPE et SICAV AS - Titres de créances non négociés sur un marché réglementé - Titres de créances de l'entreprise et des entreprises liées

3226 - FCPR - Instruments financiers de capital investissement - Titres de créances non négociés sur un marché réglementé ou assimilé

328 - Intérêts courus

33 - Parts d'OPC

331 - OPCVM à vocation générale réservés à certains investisseurs

332 - FCPR

333 - FCIMT

334 - OPCVM français à vocation générale

335 - OPCVM européens coordonnés

336 - Fonds d'investissement et FCC cotés

337 - Fonds d'investissement et FCC non cotés

3386 « FCPR - instruments financiers de capital investissement - parts d'OPC »

34 - Opérations temporaires sur titres

341 - Créances représentatives des titres reçus en pension

342 - Créances représentatives de titres prêtés

343 - Titres empruntés

344 - Titres donnés en pension

345 - Autres opérations temporaires sur titres

346 - Dettes représentatives de titres donnés en pension

347 - Dettes représentatives de titres empruntés

348 - Intérêts courus

35 - Instruments financiers à terme

351 - Appels de marges

352 - Primes sur options

3521 - Opérations sur marché réglementé ou assimilé

3522 - Autres opérations

353 « Primes ou commissions sur credit default swaps »

36 - Dépôts et autres instruments financiers

361 - Dépôts

366 - FCPR - Instruments financiers de capital investissement - Avances en compte-courant

367 - Autres instruments financiers

368 - Intérêts courus

37 - Différences d'estimation

370 - sur actions

371 - sur obligations

372 - sur titres de créances

373 - sur parts d'OPC

374 - sur opérations temporaires sur titres

375 - sur instruments financiers à terme

376 - sur dépôts et autres instruments financiers

378 - sur immobilisations et sur instruments financiers vendus à découvert

38 - Opérations de cession sur instruments financiers

381 - Titres reçus en pension cédés

382 - Titres empruntés cédés

383 - Titres acquis à réméré cédés

384 - Instruments financiers vendus à découvert

388 - Intérêts courus

Classe 4 - Comptes de tiers

40 - Dettes et comptes rattachés

401 - Devises à terme

4011 - Ventes à terme de devises

4012 - Fonds à livrer sur achats à terme de devises

402 - Souscriptions à payer

403 - Achats à règlement différé

404 - FCPR - Dettes sur acquisition d'instruments financiers de capital investissement

406 - Dépôts de garantie

4061 - Prêts de titres

41 - Créances et comptes rattachés

411 - Devises à terme

4111 - Achats à terme de devises

4112 - Fonds à recevoir sur ventes à terme de devises

412 - Souscriptions à titre réductible

413 - Coupons à recevoir

414 - Ventes à règlement différé

415 - Obligations amorties

416 - Dépôts de garantie

4161 - Emprunt de titres

4162 - Marché à terme ferme

4163 - Marché à terme conditionnel

42 - Personnel et comptes rattachés

43 - Sécurité sociale et autres organismes sociaux

44 - Etat et autres collectivités publiques

441 - Etat crédits d'impôt à récupérer

442 - Autres impôts taxes et versements assimilés

45 - Actionnaires ou porteurs de parts

46 - Débiteurs et créditeurs divers

462 - FCPE et SICAV AS - Frais de gestion pris en charge par l'entreprise

466 - FCPR - Boni de liquidation

47 - Comptes transitoires et d'attente

48 - Comptes d'ajustement

486 - Charges constatées d'avance

487 - FCPR - Boni de liquidation à régulariser

488 - Comptes de répartition périodique des frais

49 - Dépréciations des comptes de tiers

Classe 5 - Comptes financiers

51 - Banques, organismes et établissements financiers

511 - Comptes à vue (liquidités et concours bancaires courants)

512 - Emprunts

518 - Intérêts courus

57 - Différences d'estimation sur comptes financiers (change et dépréciation)

59 - Dépréciations des comptes financiers

Classe 6 - Comptes de charges

60 - Charges sur opérations financières

604 - Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres

6041 - sur titres donnés en pension livrée

6042 - sur deposits sur titres prêtés

6043 - sur dettes représentatives des titres empruntés

6044 - sur titres vendus à rémérés

605 - Charges sur instruments financiers à terme

6051 - sur opérations d'échange de taux

608 - Charges sur dettes financières

6081 - sur emprunts

6083 - Agios

6084 - Autres

61 - Frais de gestion

611/612 - Charges externes

6116 - FCPR - Frais d'audit et d'études relatifs à l'acquisition des instruments financiers

613 - Impôts, taxes et versements assimilés

614 - Charges de personnel

615 - Autres charges de gestion courante

6156 - FCPR - Primes d'assurance

616 - Charges exceptionnelles

617 - Dotations aux frais budgétés

619 - Rétrocessions de frais de gestion

68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

69 - FCPE et SICAV AS - Frais de gestion pris en charge par l'entreprise

Classe 7 - Comptes de produits

70 - Produits sur opérations financières

700 - Produits sur actions et valeurs assimilées

7005 - FCPE et SICAV AS - Produits sur actions et valeurs assimilées - Récupération de crédits d'impôt
701 - Produits sur obligations et valeurs assimilées

7015 - FCPE et SICAV AS - Produits sur obligations et valeurs assimilées - Récupération de crédits d'impôt

702 - Produits sur titres de créances

7021 - sur titres de créances négociables

7022 - sur autres titres de créances négociés sur un marché réglementé

7023 - sur titres de créances non négociés sur un marché réglementé

703 - Produits sur parts d'OPC

704 - Produits sur opérations temporaires sur titres

7041 - sur créances représentatives des titres reçus en pension

7042 - sur créances représentatives des titres prêtés

7043 - sur deposits sur titres empruntés

7044 - sur titres acquis en réméré

705 - Produits sur instruments financiers à terme

7051 - sur opérations d'échange de taux

706 - Produits sur dépôts et autres instruments financiers

7061 - sur dépôts

7066 - FCPR - sur avances en compte-courant

7067 - sur autres instruments financiers

708 - Produits sur comptes financiers

7081 - Intérêts sur liquidités

7082 - Intérêts sur deposit

7083 - Autres

71 - Autres produits

77 - Régularisation des revenus de l'exercice en cours

78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

79 - Acomptes sur dividendes

791 - Produits utilisés

799 - Frais de gestion imputés

Classe 9 - Engagements hors bilan

91 - Engagements sur obligations, actions et valeurs assimilées

92 - Engagements sur marchés réglementés et assimilés - opérations de couverture³⁹

³⁹ Des sous-comptes devront être créés pour chaque nature d'instrument financier à terme, ces sous-comptes étant eux-mêmes subdivisés, le cas échéant, par sens de l'opération : achat ou vente

93 - Engagements sur marchés réglementés ou assimilés - autres opérations³⁹

94 - Engagements de gré à gré - opérations de couverture³⁹

95 - Engagements de gré à gré - autres opérations³⁹

96 - Autres engagements de couverture »

Article 27

Date d'application

Les nouvelles dispositions afférentes aux FCIMT et OPCVM à compartiments sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2006 avec possibilité d'application par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les autres modifications afférentes aux OPCVM sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006 avec possibilité d'application par anticipation aux exercices en cours à la date de publication du présent règlement.